

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 Mars 2019

**Présents :** M. BLONDEL André-Pierre, M. BOURHIS Alain, M. DECULTOT Antoine, M<sup>e</sup> DEMARE Olivia, M<sup>e</sup> DURECU Annie, M. DUTOT Pierre, M<sup>e</sup> GALLAIS Béatrice, M. LACHEVRE Alain, M. LECAVELIER DES ETANGS Raphaël, M. MALO Philippe, M<sup>e</sup> MARTIN Muriel, M<sup>e</sup> RODRIGUEZ Dominique, M<sup>e</sup> TOLLEMER Anne-Marie.

**Absents excusés :** M. AUBLE Jacques, M<sup>e</sup> ROBIN Carole.

## ORDRE DU JOUR

### ◆ Zone Artisanale route de Fécamp:

- Après lecture du courrier de l'avocat missionné par la Communauté de Communes Campagne de Caux concernant les 2 dernières délibérations communales en date du 20.12.2018 et du 28.01.2019, au sujet de la vente d'une parcelle à Mme PETIT, le Tribunal Administratif étant saisi en recours pour excès de pouvoir ;
- Suite à donner ;
- Décision à poursuivre en prenant l'attache d'un avocat.

M. le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal, a été destinataire du courrier de l'avocat missionné par la communauté de communes notifiant le recours formé par la communauté devant le tribunal administratif de Rouen. Ce document demande sous les 8 jours l'adresse ainsi que l'identité de l'acquéreur et un délai de 2 mois est imparti à la commune pour présenter notre mémoire et une délibération autorisant M. le Maire à défendre dans cette affaire.

Il est également rappelé l'historique de cette affaire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, date à laquelle la communauté a pris la compétence activité économique. Depuis cette date, des échanges écrits et verbaux sur la vente de la parcelle classée en zone UY ont eu lieu sans aboutir. Néanmoins pour montrer que la commune a répondu rapidement aux sollicitations de la communauté, M. BLONDEL fait référence à un SMS du 19 Avril 2018 à 17h56 du Président de la communauté : « Bonsoir André-Pierre, je souhaiterais vous rencontrer au sujet du terrain de la zone d'activités, êtes-vous à la mairie demain matin, même tôt ? » Réponse : « Oui, à partir de 8h. » Avec la présence d'Alain BOURHIS, nous le rencontrons, un accord sur 25€/m<sup>2</sup> est trouvé.

Peu de temps après, nous recevons un courrier de la communauté précisant 20€/m<sup>2</sup> avec le versement de la taxe d'aménagement à la commune, alors qu'en Décembre 2017 une délibération communautaire indiquait que cette taxe sur la zone d'activités serait versée à la communauté. Le Mardi 2 Octobre 2018, le président demande à nous rencontrer pour connaître le prix du terrain appartenant à la commune entre la zone et la voie ferrée. Le Samedi 6 Octobre, avec M<sup>es</sup> DURECU, RODRIGUEZ et M. BOURHIS, à 9h30, nous lui proposons 13€/m<sup>2</sup>. A ce jour, pas de réponse sur le prix proposé.

Courant Décembre 2018, une demande de M<sup>e</sup> PETIT nous est faite pour acquérir le terrain situé à l'Est de son cabinet, d'une surface de 1,5ha environ. Un courrier est adressé au Président le 17 Décembre 2019 pour l'informer de cette demande. Le 20 Décembre 2019, une délibération communale est prise décidant de vendre la parcelle à M<sup>e</sup> PETIT et proposant un prix de 237.320,00€. Après rencontre avec le notaire de Criquetot, il est décidé de reprendre une délibération avec une surface exacte, un plan d'arpentage est établi par le géomètre. Le 28 Janvier 2019, une délibération communale est prise fixant le prix avec une surface précise, prix de 13,35€/m<sup>2</sup> se rapprochant de celui proposé à la communauté.

Le 30 Janvier 2019, un courrier recommandé de la communauté est adressé à la commune demandant « communication des copies des délibérations et procès-verbaux pris par votre conseil municipal concernant notre zone d'activités située sur votre commune et ce depuis sa création » sans un coup de fil au préalable. L'épaisseur de ces documents représente 115cm. La consultation des documents a eu lieu le 13 Février 2019. Le 20 Février 2019, nous recevons le courrier de l'avocat précédemment cité.

Dans le courrier en question, il nous est reproché d'avoir voté sans connaître le lieu et la superficie exacte de la parcelle ni l'identité de l'acquéreur. De plus, le délai ainsi qu'une

convocation officielle précisant l'ordre du jour exact n'auraient pas été respectés. L'ensemble des conseillers décident de rédiger un courrier attestant que toutes ces accusations sont fausses.

Délibération : faut-il prendre un avocat ? Ou donner pouvoir à M. BLONDEL pour défendre la commune ?

Sur le fond de cette affaire qui est compliquée tant pour la communauté que pour la commune, où s'arrête le périmètre de la zone d'activités économiques ?

Sur la forme, une communauté qui saisit le tribunal administratif pour notifier un recours concernant une commune de la communauté est irréal.

Une ouverture serait certainement la meilleure réponse à faire. C'est pourquoi, le conseil municipal décide de demander à rencontrer, dans un premier temps, le Président de la communauté.

Cette affaire montre l'importance des mots et de la rédaction des délibérations et des compte-rendu. M. BLONDEL en profite pour remercier la secrétaire de séance pour son travail.

#### ◆ Informations diverses

Recensement : il a été plus compliqué que les recensements précédents notamment à cause des vacances scolaires mais aussi par le fait que certaines personnes ne souhaitent pas répondre. Merci à Stéphanie pour son implication et le temps passé pour relancer les personnes et ce parfois sur son temps personnel. Merci également aux personnes qui ont effectué ce recensement, la motivation était indispensable.

Eoliennes Bréauté : Un arrêté préfectoral a été rédigé refusant les éoliennes.

ERASMUS : La directrice de l'école lance un projet pour la rentrée prochaine. Il s'agit d'un partenariat avec 4 autres pays (Italie, Pologne, Espagne, Lituanie).